

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICES

ARTICLE 1 - Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées « les Conditions Générales ») s'appliquent à toutes prestations de services de l'ECOLE DES NOUVEAUX MONDES mentionnées sur la convention de formation, le devis, l'offre de service visé à l'article 2 concernant tout projet de formation continue, d'apprentissage ou de conseil.

Les présentes Conditions Générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par L'école des nouveaux mondes.

Aucune condition d'achat du Client, stipulation exprimée sur la commande telle que ci-après définie ou dans sa correspondance ne peut, sauf acceptation expresse, préalable et écrite de l'ECOLE DES NOUVEAUX MONDES, prévaloir sur les Conditions Générales.

ARTICLE 2 – Commande

2.1 Etablissement et acceptation d'un devis

Les ventes de Prestations ne sont parfaites qu'après l'établissement d'un devis par L'ECOLE DES NOUVEAUX MONDES et acceptation expresse et écrite de celui-ci par le Client (ci-après dénommé le Devis).

La durée de validité du Devis est de 30 jours à compter de sa date.

L'acceptation du Devis par le Client implique son adhésion entière et sans réserve aux présentes Conditions Générales.

L'acceptation du Devis vaudra commande ferme des Prestations décrites dans le Devis (ci-après dénommée la Commande).

2.2 Modification du Devis

Toute modification du Devis du fait du Client doit faire l'objet d'un accord préalable et écrite de l'ECOLE DES NOUVEAUX MONDES et pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire qui devra être acceptée par le Client.

A défaut, la modification du Devis ne pourra pas être prise en compte par L'ECOLE DES NOUVEAUX MONDES

ARTICLE 3 – Prix de la Commande

Le prix de la Commande est celui en vigueur au jour de l'acceptation du Devis par le Client. Le prix est libellé en euros et calculé hors taxes.

Le prix est garanti durant la période de validité du Devis conformément à l'article 2.1 des présentes.

Aucun escompte ne sera pratiqué par L'ECOLE DES NOUVEAUX MONDES

ARTICLE 4 – Conditions de paiement

4.1 Délais de règlement

Le paiement de la Commande est effectué comme suit :

- 100 % à réception de facture

Toute prestation complémentaire visée à l'article 2.2 fera l'objet d'une facturation supplémentaire dans les conditions visées ci-dessus intégrant la répercussion du surcoût facturé par les éventuels manquements du client.

Les frais engagés par L'ECOLE DES NOUVEAUX MONDES nécessaires à l'exécution de la Commande seront facturés en sus au Client sur présentation des justificatifs.

4.2 Retard de paiement – Défaut de paiement

Tout retard de paiement aux échéances convenues aux Conditions Générales et/ou dans le Devis entraînera de plein droit l'application d'un intérêt de retard d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal à la date d'échéance.

En cas de défaut de paiement et après mise en demeure demeurée infructueuse à l'issue d'un délai de huit (8) jours après son envoi, une indemnité forfaitaire de dédit de 15 % des sommes dues par le Client sera automatiquement appliquée à titre de dommages et intérêts, sans préjudice de toutes autres indemnisations que pourrait réclamer L'ECOLE DES NOUVEAUX MONDES

En cas de retard de paiement ou de défaut de paiement, L'ECOLE DES NOVUEAUX MONDES se réserve la faculté de :

- suspendre immédiatement l'intégralité des Prestations ; et/ou,
- annuler de plein droit, en totalité ou partiellement, l'exécution des Prestations en cours; et/ou,
- exiger le paiement immédiat de toutes sommes dues et ce quelque soit les conditions convenues avec le Client.

4.3 Indemnité forfaitaire

Une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement de 40€ conformément aux dispositions des articles L. 441-3, L. 441-4 et L. 441-6 du Code de Commerce est due de plein droit sans mise en demeure préalable en cas de retard de paiement. L'ECOLE DES NOUVEAUX MONDES se réserve en outre le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassent ce montant, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 5 – Annulation par le Client

Sans préjudice des articles 5.1 et 5.2 ci-après, toute annulation de Commande par le Client, totale ou partielle, doit être notifiée par écrit à L'ECOLE DES NOUVEAUX MONDES et donnera lieu au paiement par le Client de toute somme non remboursable et/ou frais que L'ECOLE DES NOUVEAUX MONDES aura réglés à tout prestataire ou sous-traitant.

5.1 Annulation totale

Toute annulation totale de la Commande par le Client pour quelque raison que ce soit entraînera la perte par le Client des sommes versées au titre de l'Acompte ainsi que le paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire de dédit négociée avec la chargée de relation entreprise.

ARTICLE 6 – Droit de propriété intellectuelle

L'ECOLE DES NOUVEAUX MONDES détient tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux recommandations, concepts, études, dessins et modèles ou tout autre document, réalisés en vue de l'Événement et/ou des Prestations ainsi que le droit à l'image associé à l'Événement et/ou aux Prestations (ci-après « les Œuvres »).

Sauf dérogation prévue dans le Devis et sous réserve du parfait paiement par le Client de la Commande, l'ECOLE DES NOUVEAUX MONDES cède, à titre non exclusif, au Client (i) le droit de représentation

Dans l'hypothèse où le Client userait du droit de reproduction visé ci-dessus, il s'oblige à mentionner sur chaque reproduction des Œuvres la qualité d'auteur de L'ECOLE DES NOUVEAUX MONDES et s'engage à autoriser L'ECOLE DES NOUVEAUX MONDES à reproduire et diffuser cette reproduction, sur tous supports, notamment numérique, connus ou inconnus à ce jour, pour la durée de protection des droits d'auteurs et aux fins de promotion de l'activité de L'ECOLE DES NOUVEAUX MONDES ;

ARTICLE 7 – Responsabilité

La responsabilité de L'ECOLE DES NOUVEAUX MONDES est limitée à la réparation des dommages matériels directs causés au Client qui résulteraient d'une mauvaise exécution par L'ECOLE DES NOUVEAUX MONDES de ses obligations contractuelles.

L'ECOLE DES NOUVEAUX MONDES NE SERA NOTAMMENT PAS TENUE DE REPARER :

- LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DES FAUTES DU CLIENT OU DES TIERS,
- LES DOMMAGES RESULTANT NOTAMMENT DE L'UTILISATION PAR L'ECOLE DES NOUVEAUX MONDES DE DOCUMENTS TECHNIQUES, INFORMATIONS ET, DE MANIERE GENERALE, TOUTES DONNEES FOURNIS PAR LE CLIENT ET QUI COMPORTERAIENT DES ERREURS,
- LES DOMMAGES IMMATERIELS ET/OU INDIRECTS TELS NOTAMMENT PERTES D'EXPLOITATION, DE PROFIT, DE PREJUDICE COMMERCIAL.

EN TOUT ETAT DE CAUSE, LA RESPONSABILITE DE L'ECOLE DES NOUVEAUX MONDES EST PLAFONNEE AUX SOMMES ENCAISSEES AU TITRE DES PRESTATIONS AU JOUR DE LA RECLAMATION.

ARTICLE 8 – Résiliation

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations, la Partie lésée pourra, quinze (15) jours calendaires après avoir mis l'autre Partie en demeure d'exécuter ses obligations par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, résilier de plein droit tout ou partie de la Commande, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 9 – Autorisation de reproduction

L'ECOLE DES NOUVEAUX MONDES est autorisée par le Client à reproduire et/ou à diffuser des informations sur son site Web et/ou sur des supports publicitaires.

ARTICLE 10 - Confidentialité

L'ECOLE DES NOUVEAUX MONDES conserve la propriété de tous documents émis en vue de l'organisation des formations communiqués au Client ou dont le Client a eu connaissance dans le cadre de l'établissement du Devis. Ces documents sont confidentiels et le Client s'interdit d'en faire état, de les diffuser ou de les communiquer à des tiers sans l'autorisation préalable et écrite de L'ECOLE DES NOUVEAUX MONDES.

ARTICLE 11 – Force majeure

Aucune des Parties ne pourra voir sa responsabilité engagée au titre de l'inexécution des Prestations si cette inexécution ou ce retard d'exécution résultent d'un cas de force majeure, incendie, catastrophe naturelle, grève, retard de fournisseurs, sinistre ou accident, interruption du travail ou des moyens de télécommunication, fait du prince ou toute autre cause échappant à

son contrôle, à condition que la partie invoquant un de ces cas en notifie l'existence à l'autre dans un délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la survenance de cet événement.

ARTICLE 12 – Intégralité – Non renonciation

Les Conditions Générales expriment l'intégralité des obligations de L'ECOLE DES NOUVEAUX MONDES et du Client. Elles annulent et remplacent tout accord, disposition ou stipulation contraire antérieur à leur diffusion ou pouvant se rapporter à leur objet.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie, à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause.

ARTICLE 13 – Droit applicable

De convention expresse entre les parties, le présent Contrat est régi par le droit français. Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français fera foi en cas de litige.

ARTICLE 14 – Contestations

TOUT DIFFEREND RELATIF AUX PRESENTES CONDITIONS GENERALES ET/ OU AU DEVIS ET/OU A LA COMMANDE SERA SOUMIS A LA MEDIATION CONFORMEMENT AU REGLEMENT DU CENTRE DE MEDIATION ET D'ARBITRAGE DE PARIS PRES LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS ILE DE France JOINT EN ANNEXE ET CE SOUS PEINE D'IRRECEVABILITE DE TOUTE ACTION CONTENTIEUSE. EN CAS D'ECHEC DE LA MEDIATION, TOUT DIFFEREND RELATIF AUX PRESENTES CONDITIONS GENERALES ET/ OU AU DEVIS ET/OU A LA COMMANDE SERA SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DE PARIS.